

Loi

Générale

modern

Loi n° 38/AN/94/3e portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernèrent djiboutien et le Fonds de l'OPEC pour le développement international

n° 38/AN/94/3e

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 février 1994

Numéro JO
n° 4 du 28/02/1994

Date du numéro
28 février 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la Constitution du 4 septembre 1992 'et notamment son article 57 Vu le décret n° 93-0010PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuvé l'accord de prêt entre la Republique de Djibouti et le Fonds de l'OPEC pour le développement international nal pour un montant de 2.200.000 US \$ tel que annexé à la présente loi Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal'officiel de la République que de Djibouti dès sa promulgation.